

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le projet CORALY a été lancé en 1990 par la direction départementale de l'équipement du Rhône (DDE) et part de la constatation que la coordination des exploitants des voies rapides dans et autour de l'agglomération lyonnaise est nécessaire à l'organisation des trafics. CORALY a donc pour objectif de mieux répartir le trafic suivant différents itinéraires lors des périodes de forte congestion et au moment des pointes journalières.

CORALY concerne 160 kilomètres de voies : tronçons d'autoroutes (A 6, A 7, A 42, A43, A457, A46 nord et sud, A 47), boulevard urbain sud, rocade "est", qui appartiennent à cinq maîtres d'ouvrage : Les Sociétés d'autoroutes Paris, Rhin, Rhône (SAPRR), Autoroutes du Sud de la France (ASF), AREA, l'Etat et le conseil général du Rhône et dépendent de quatre exploitants différents : les trois sociétés d'autoroutes et la DDE du Rhône pour les tronçons relevant de l'Etat et du Conseil général.

Un réseau d'équipements nécessaires à la connaissance du trafic et à la diffusion de l'information (panneaux à messages variables) est organisé autour de quatre postes avancés d'intervention et de surveillance (PAIS), et d'un poste de commandement général situé à Genas, le long de la rocade "est". Le montant total de l'opération avoisinera *in fine* 500 MF.

En 1997, le réseau CORALY devra inclure le tronçon nord du périphérique et comptera, avec la société concessionnaire, un cinquième exploitant.

Si la Communauté urbaine ne figure pas au nombre des exploitants du système CORALY, elle est, en revanche, concernée en raison de ses responsabilités dans la gestion du trafic urbain, à travers le système PASCAL. Il est donc intéressant pour la Communauté d'être partie prenante de CORALY. L'organisation des trafics routiers de l'ensemble de l'agglomération nécessite une bonne coordination des systèmes PASCAL et CORALY.

Le contrat de plan Etat-Région 1994-1998 fait apparaître, au titre de l'achèvement de l'opération CORALY, un montant de travaux à réaliser de 80 000 000 F répartis de la façon suivante :

- Etat et région Rhône-Alpes : 26 700 000 F chacun,
- Département et Communauté urbaine : 13 300 000 F chacun.

Cette participation financière sollicitée de la Communauté urbaine, en allègement de la charge de l'Etat, constitue une dépense importante mais l'intérêt d'une meilleure régulation des trafics apparaît tel que je vous suggère de consentir cet effort.

En contrepartie de son financement, il va de soi que la Communauté urbaine devra être partie prenante à la programmation de l'opération, à la définition des stratégies de régulation des trafics ainsi qu'au suivi de l'exploitation du système ;

B - Propose de l'autoriser à signer la convention d'application particulière du contrat de plan Etat-Région relative à cette opération ainsi que les actes contractuels nécessaires à l'entrée de la communauté urbaine de Lyon dans les organismes compétents en matière de gestion des trafics et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention d'application particulière du contrat de plan Etat-Région relative à cette opération ainsi que les actes contractuels nécessaires à l'entrée de la communauté urbaine de Lyon dans les organismes compétents en matière de gestion des trafics.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - sous-chapitre 901-12 - article 233-11.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,